

**ARRETE DE POLICE PORTANT**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
RUE CLAUDE BERNARD – PLACE DES ARCADES

Le Maire de Bellignat, (AIN)

**VU** La demande formulée le 10/09/2025 par la SEMCODA, 50 rue du Pavillon 01000 BOURG-EN-BRESSE

**VU** L'article L. 2213-2 à 6 du Code Général des Collectivités Locales

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de travaux de peinture ( marquage au sol ) le long de la batterie de garages rue Georges Cuvier et sur des emplacements sur la batterie de garage Rue Claude Bernard, ainsi que pour garantir la sécurité des ouvriers des entreprises intervenantes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de travaux de marquage au sol, la SEMCODA sollicite la réservation d'emplacements de stationnements rue Georges Cuvier (le long de la batterie de garages) ainsi que sur la batterie de garages Rue Claude Bernard.

Cette demande consiste en la rénovation du marquage au sol existant et à sécuriser par un marquage adapté la présence de luminaires et d'obstacles sur le parkings et à ses abords.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions et interdictions sont valables du 29/09/2025 à 08h00 au 03/10/2025 à 18h00.

**ARTICLE 3 :** La signalisation nécessaire au chantier, sera mise en place par les entreprises en charge de l'exécution des travaux et par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté ne concerne pas les véhicules des entreprises en charge des travaux, les véhicules des secours, les véhicules de sécurité, les véhicules des services techniques de la commune à condition qu'ils ne gênent pas le bon déroulement des travaux.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Oyonnax, les Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Pour ampliation.

Fait à Bellignat, le 17/09/2025

Le Maire,  
Véronique RAVET

